

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



*Date de publication : 7 novembre 2016*



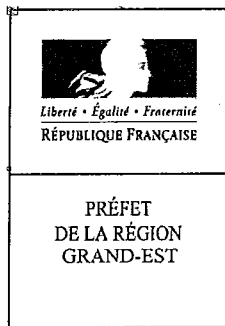
*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

## Numéro spécial

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1555 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Date de publication : le 7 novembre 2016



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 1555

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016  
RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL  
DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 modifié, relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Alsace ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le procès-verbal des opérations de désignation d'un représentant au titre du logement au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Alsace du 15 octobre 2013 ;
- VU la lettre du 5 octobre 2016 par laquelle M. Raymond HAEFFNER informe de sa désignation en tant que représentant de la Confédération nationale du logement (CNL) au sein du 3<sup>e</sup> collège du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est ;
- VU la lettre du 7 octobre 2016 par laquelle Mme Chantal BOUSQUIERE LEVY a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est à compter du 30 octobre 2016 ;
- VU la lettre du 13 octobre 2016 par laquelle le Conseil d'Administration de Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL) désigne M. Denis RAMBAUD en tant que son représentant au sein du 3<sup>e</sup> collège du CESER Grand Est ;

- VU la lettre en date du 14 octobre 2016 par laquelle M. Daniel NABET a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est à effet au 31 octobre 2016;
- VU la lettre du 17 octobre 2016 par laquelle M. Michaël ZENEVRE, président de la CGPME Lorraine, désigne Mme Bernadette MORATI en tant que conseillère économique, sociale et environnementale régionale du Grand Est au sein du 1<sup>er</sup> collège, au titre de la CGPME Lorraine – Entrepreneuriat au féminin ;
- VU la lettre du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Ardennes désigne M. Freddy SEGARD pour remplacer Mme Chantal BOUSQUIERE LEVY au CESER Grand Est ;
- VU la lettre du 19 octobre 2016 par laquelle M. Gérard WEBER a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est avec effet à compter du 30 octobre 2016 ;
- VU la lettre du 28 octobre 2016 par laquelle M. Thierry JEAN, président du pôle de compétitivité Matéria, propose M. Hervé BONNEFOY en remplacement de M. Daniel NABET comme membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

**1er COLLEGE : Entreprises et activités professionnelles non salariées**

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour les Femmes chefs d'entreprise	1	Mme Bernadette MORATI au titre de la CGPME Lorraine – Entrepreneuriat au féminin

**3ème COLLEGE : Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région**

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL)	1	M. Denis RAMBAUD
Par accord entre l'Union Nationale de la Propriété Immobilière d'Alsace (UNPI-ALSACE) et la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par accord entre les quatre Caisses d'allocations familiales de la région (CAF)	1	M. Freddy SEGARD, président du Conseil d'Administration de la CAF des Ardennes
Par accord entre le pôle de compétitivité « Industries et Agro-Ressources » et le pôle de compétitivité Matériaux.	1	M. Hervé BONNEFOY, vice-président du Pôle Matériaux

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Forum Régional de la Jeunesse de Lorraine	1	M. Jean-Luc HUMBERT

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation, est modifié comme suit :

**3ème COLLEGE :**

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région**

Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :

<i>Pour la Jeunesse</i>	
Au titre du Forum Régional de la Jeunesse de Lorraine	1

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 7 NOV. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par déléguation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jacques GARAU